

**MOE AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION PARTIELLE
DE LA MATERNELLE F. LEGER**

Acte modificatif N°1

Décision n°2024-290

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché n°23-32 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement et réhabilitation partielle de l'Ecole Maternelle F. Leger, notifié le 28 octobre 2023 à la société **PASCAL SALLET ARCHITECTE**, et le coût d'honoraires provisoire arrêté à 110 223,75 € HT pour un coût travaux estimé par le maître d'ouvrage à 1 050 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la commune a modifié le programme, ce qui implique une augmentation du montant des honoraires du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que les honoraires du maître d'œuvre sont d'une part proportionnelle au coût prévisionnel définitif des travaux et d'autre part sont ainsi modifiés comme suit au regard des modifications de programme:

	Estimation MO avant phase APD € HT	Phase APD estimation MO € HT
Montant total des travaux estimé	1 050 000,00€	2 290 000,00€
Honoraires : mission de base + OPC	110 223,75€	164 233,39€
Taux moyen d'honoraires	8,5 %	5,81 %

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value d'un montant de **54 009,64€ HT** avec la société **PASCAL SALLET ARCHITECTE** située à CHOISY-LE-ROI 94600.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 23 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.